



Arrêté municipal AMPS 26-DST-064

(prorogation AMPS 25-DST-389 du 12 novembre 2025 +
AMPS 26-DST-007 du 23 janvier 2026)

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
Occupation du domaine public

RUE PASTEUR (RD160) – RUE DES LOMBARDS

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 25-DST-389 du 13 novembre 2025 portant permis de stationnement, **du 1^{er} décembre au 23 janvier 2026 inclus**, dans le cadre de travaux de ravalement de façade au numéro 12 rue Pasteur, requérant notamment l'installation de deux (2) échafaudages, notamment un sur pied sur trottoir côté rue Pasteur (RD160) et un second sur pied sur chaussée côté rue des Lombards, réalisés par l'entreprise **SARL MARANDEAU – CHIGNARD** sise Z.A. Route de Longué – 49390 VERNANTES, ces travaux requérant l'installation de deux (2) échafaudages, notamment un sur pied sur trottoir côté **rue Pasteur (RD160)** et un second sur pied sur chaussée côté **rue des Lombards** ;

Vu l'arrêté AMPS 26-DST-007 du 23 janvier 2026 prorogeant l'arrêté municipal initial AMPS 25-DST-389 du 12 novembre 2025 en raison de contraintes liées au planning jusqu'au 6 mars 2026 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 17 avril 2026 inclus en raison des contraintes liées au planning et de proroger le permis de stationnement délivré initialement en faveur de l'entreprise **SARL MARANDEAU – CHIGNARD** ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions des arrêtés 25-DST-389 du 12 novembre 2025 et 26-DST-007 du 23 janvier 2026 **sont prorogées jusqu'au 17 avril 2026 inclus**.

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté doit procéder à son affichage sur le site en complément de des arrêtés 25-DST-389 du 13 novembre 2025 et 26-DST-007 du 23 janvier 2026 de même que son retrait le dernier jour de l'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Le présent arrêté est transmis à l'entreprise **SARL MARANDEAU – CHIGNARD**, ainsi qu'à la Police Municipale de la Ville des Ponts-de-Cé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérécours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 5 mars 2026

Le Maire,

Jean-Paul PAVILLON

Et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Alain ROLLET

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

